

**Hollande Dernière minute,**  
**Commune de Spijkenisse, et de nos Correspondants.**

**Le texte officiel du communiqué de la commune de Spijkenisse :**

**La Commune retire le permis de construire du pylône des antennes relais UMTS**

02 décembre 2005-12-04.

**La Commune vient de retirer par lettre à KNP Pays-Bas le permis de construire accordé pour l'emplacement du site d'antennes relais UMTS proche de Middelweg (observatoire de tweelingen).**

« La construction d'un site d'antennes relais UMTS dans le parc a engendré un grand trouble parmi une partie de la population proche du fait des risques supposés sur la santé. Lorsque KNP a déposé son dossier de permis de construire il n'avait pas été "explicitement" spécifié que celui-ci était pour des antennes relais UMTS, mais ceci est d'un intérêt crucial pour la prise en compte dans une telle procédure d'autorisation. Pour ce dossier KNP a deux semaines pour émettre des réserves. Suite à ce refus de la part de la commune, KNP elle peut saisir le tribunal.

**Historique de l'affaire :**

Le 20 octobre 2004 un permis de construire avec dispense (art 19 l'alinéa 3 la loi le l'aménagement du territoire) a été accordé à KPN pour un important site d'antennes relais de 40 mètres de haut avec tout l'appareillage destiné à la téléphonie mobile. Ce site devait être placé dans un parc proche de Middelweg. Une dispense avait été nécessaire à cause du plan d'occupation des sols. Lors du début de la construction sur ce terrain il est apparu que ce site avait un vis-à-vis avec l'observatoire. A ce moment là il a été demandé par la Commune à KNP d'arrêter les travaux et de rechercher un autre site alternatif.

Entre temps il s'est produit une mobilisation des habitants riverains qui souffraient à ce qu'ils disaient déjà de troubles de santé.

Face à ce trouble social, il a été organisé une soirée d'information en présence des représentants de KNP. Les habitants ont fait part de leurs inquiétudes et ont souhaité qu'il n'y ait aucun site d'antennes relais UMTS à proximité des habitations. Néanmoins pour un site alternatif dans le parc, une autre dispense est exigée. KNP, n'a pas fait cette nouvelle procédure et a voulu continuer les travaux. En outre KNP, est persuadé que les antennes relais n'ont pas de conséquences "nuisibles" sur les riverains. Le 1<sup>er</sup> novembre 2005 KNP a fait part de ses intentions par lettre à la Commune de reprendre les travaux le plus rapidement possible. Maintenant la Commune a donc décidé de lui retirer son permis de construire. Ceci ayant pour conséquence possible une action en justice ».

Source : [http://www.spijkenisse.nl/live/content\\_item.jsp?selected=4075](http://www.spijkenisse.nl/live/content_item.jsp?selected=4075)